

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS55/3

25 octobre 1996

(96-4459)

Original: anglais

INDONESIE - CERTAINES MESURES AFFECTANT L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 18 octobre 1996, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne aux Missions permanentes de l'Indonésie et du Japon et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément aux procédures énoncées à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, la Communauté européenne désire participer aux consultations au titre de l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (le GATT de 1994) et de l'article 8 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (l'Accord sur les MIC), demandées par le Japon par communication distribuée aux Membres de l'OMC le 10 octobre 1996 (documents WT/DS55/1, G/L/114, G/TRIMS/D/3) au sujet de certaines mesures affectant l'industrie automobile que le gouvernement indonésien a mises en place en février 1996 en vertu du Décret présidentiel n° 2 et modifiées en juin 1996 en vertu du Décret présidentiel n° 42.

La Communauté européenne a un intérêt commercial important sur le marché indonésien, et a de son côté demandé l'ouverture de consultations avec l'Indonésie par lettre en date du 3 octobre.